

Agent(e) d'application des arrêtés municipaux

Service de développement économique, marketing, et communications

PÉRIODE DU POSTE

Temps plein, permanent (37,5 heures/semaine)

SOMMAIRE DU POSTE

Relevant du coordonnateur du département d'utilisations des terres, le titulaire du poste est responsable de la mise en application des dispositifs reliés aux infractions aux arrêtés d'urbanisme (zonage, lieux inesthétiques, etc.) pour l'ensemble du territoire de Grand-Sault. Il enquête sur les plaintes et les propriétés pour détecter les infractions, et peut également émettre des avertissements et des contraventions afin d'assurer le respect des lois et règlements. De plus, il prépare divers documents, rapports et correspondance afin d'assurer la conformité des exigences d'un tribunal et il sera appelé à comparaître devant un tribunal compétent en la matière lors des poursuites judiciaires.

COMPÉTENCES ET APTITUDES

- Capable de travailler sans supervision soutenue, de façon autonome et en équipe
- Valoriser le travail et l'harmonie d'équipe en favorisant une attitude positive
- Apte à communiquer et négocier avec tact, diplomatie, fermeté et impartialité
- Fait preuve d'initiative, d'un jugement sûr, de discrétion et de confidentialité
- Aptitude verbale pour comprendre la terminologie technique des lois et des règlements pour communiquer l'information efficacement particulièrement dans des situations inhabituelles et volatiles
- Capable de gérer des situations stressantes, conflictuelles et de résoudre des problèmes
- Démontrer un solide esprit d'analyse et de synthèse permettant de bien reconnaître, analyser et résoudre des problèmes, et prendre des décisions éclairées et indépendantes
- Capable d'effectuer la collecte des preuves basées sur les faits, de rédiger, de préparer et de maintenir des rapports précis et justes
- Démonstre une capacité méthodique pour rassembler des données afin d'enquêter sur les plaintes
- Facilité d'interpréter des avis juridiques et la législation ainsi que clarifier les dispositions réglementaires.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

En collaboration avec le coordonnateur, l'agent d'aménagement et les inspecteurs des constructions :

- Déterminer et prendre connaissance des cas d'infractions et communiquer avec les contrevenants en émettant des avertissements et des contraventions
- Faire le suivi des cas d'infractions et surveiller pour prévenir toute récidive
- Signifier les contrevenants et préparation de déclaration et/ou d'affidavit
- Recueillir, compiler et conserver les éléments requis pour établir la preuve d'infraction lors des poursuites judiciaires et préparer les documents pertinents pour le tribunal
- Rédiger et préparer les rapports ou toute autre documentation concernant l'état des enquêtes en vue des poursuites judiciaires
- Comparaitre devant les tribunaux à titre de témoin pour le gouvernement local
- Accomplir toutes autres tâches connexes non limitatives à son champ d'expertise

EXIGENCES MINIMALES

Éducation

- Diplôme universitaire en urbanisme, criminologie ou domaine connexe ou
- Diplôme d'études secondaires et un diplôme d'études collégiales en technique policière ou correctionnel ou en criminologie ou dans un domaine connexe

Expérience

- Deux (2) années d'expérience en matière de l'application des réglementations, ou
- Expérience au sein d'un corps policier serait un atout
- Toutes autres expériences connexes

Permis de conduire

- Permis de conduire classe 5 valide du Nouveau-Brunswick

Connaissances

- Excellente connaissance du français et de l'anglais à l'oral et à l'écrit
- Très bonne connaissance de la suite Microsoft Office (Windows, Word, Excel, PowerPoint)
- Très bonne connaissance pratique de renforcement des règlements
- Très bonne connaissance des procédures judiciaires provinciales et des documents de nature juridique

Mise en garde : Les énoncés ci dessus reflètent les éléments caractéristiques de l'emploi identifié et sont destinés à décrire la nature générale et le niveau de travail effectué et ne doivent pas être considérés comme une énumération exhaustive de toutes les responsabilités, fonctions, capacités et exigences occupationnelles inhérentes. Tous les membres du personnel peuvent, de temps à autre, être amenés à effectuer des tâches en dehors du cadre de leurs responsabilités normales, selon les besoins